

8V Business Angel SAS

Société par actions simplifiée au capital de 10.938.100 euros
Siège social : 249 route du Grisard – 69560 Saint Cyr sur le Rhône

920 350 584 RCS LYON
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025

[...]

PREMIERE DECISION

Les Associés **décident** de nommer, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée, en qualité de directeur général de la Société :

ANINVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 249, Route du Grisard 69560 SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE
988 126 983 RCS LYON

Conformément aux dispositions statutaires, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Le Directeur général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés ou à l'associé unique.

Les Associés **décident** que la société **ANINVEST**, es-qualité de Directeur général de la Société percevra la rémunération annuelle hors taxes de 198 000 euros à compter du 1^{er} octobre 2025, suivant modalités d'une convention de prestation de services conclue entre les parties.

Le Directeur général pourra également prétendre au remboursement sur justificatif de ses frais de représentation et de déplacement, dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La société ANINVEST, représentée par Madame Anna VERICEL, a déclaré accepter les fonctions de Directeur général de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

(Transfert de siège social)

Les Associés **décident** de transférer le siège social du 249, Route du Grisard 69560 SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE au 816, Route de Reventin Vaugris 38138 LES CÔTES D'AREY, et ce à compter de ce jour.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

Les Associés **décident**, en conséquence de la décision présente, de procéder à la modification corrélative des statuts, et de modifier l'article 4 dans les termes suivants :

« **ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 816, Route de Reventin Vaugris 38138 LES CÔTES D'AREY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt auprès du Greffe du Tribunal de commerce compétent, et autres qu'il y aura lieu.

Cette décision mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les signataires conviennent expressément de signer les présentes au moyen d'une signature électronique DOCUSIGN, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Certifiés conformes

Le Président

Monsieur Patrick VERICEL

DocuSigned by:

C71B85C822334EC...